

Le 26 juin 2019

**AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE  
RÉSOLUTION #19-095 ACCORDANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DU  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) #2019-01**

Prenez avis de ce qui suit :

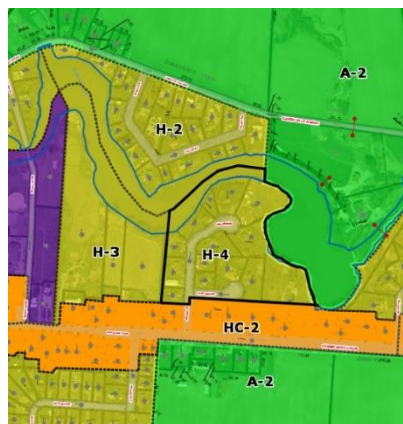
Que lors d'une assemblée du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le 11 juin 2019, le conseil a adopté le projet de résolution #19-095 par laquelle il accordait la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #2019-01 visant le 101, rue Girouard

Ce projet de résolution vise à autoriser la dérogation suivante au règlement de zonage #2002-127 :

- 1) L'occupation du bâtiment du 101, rue Girouard par une entreprise offrant un service de paysagement.

Ce projet de résolution concerne une propriété située dans la zone H-4 au règlement de zonage numéro 2002-127, laquelle est illustrée au croquis suivant :

**Croquis de la zone H-4 :**



Ce projet de résolution, conformément à la Loi, fera l'objet d'une consultation publique de consultation tenue par le conseil, le 9 juillet 2019 à 19h00, au 489 chemin St-Louis à Saint-

Étienne-de-Beauharnois. Lors de cette assemblée publique, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau municipal, situé au 489 chemin St-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce **26<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019.**

**OMNIVIGIL**



Omnivigil est un service d'alerte à la communauté. Ce service sert à vous contacter pour vous donner des informations sur des événements potentiellement critiques qui pourraient se produire dans la municipalité. Pour que nous puissions vous contacter en cas d'urgence, vous devez vous inscrire au [www.st-etienne-de-beauharnois.omnivigil.com](http://www.st-etienne-de-beauharnois.omnivigil.com). Pour de plus amples informations n'hésitez pas à nous contacter au 450-225-1000.

**SÉCURITÉ DES PISCINES, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS**

Chaque année, il est porté à notre attention que plusieurs piscines contreviennent à une ou plusieurs dispositions relatives aux piscines. Veuillez-vous assurer que votre piscine respecte les règles relatives à la sécurité. Nous vous rappelons qu'un permis est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine. Pour plus d'information, visitez le site web de la municipalité ou communiquez avec le Responsable de l'urbanisme au 450-225-1000 poste 222 ou à [inspbat@videotron.ca](mailto:inspbat@videotron.ca).

**TONTE DE PELOUSE**



Lors de la tonte de votre pelouse évitez de répandre les résidus d'herbe sur la voie publique. Lors de travaux dans les champs ou sur votre terrain ou au moment de transporter du matériel ou de la machinerie, faites en sorte de garder les routes propres et sécuritaires. Vous pouvez disposer votre gazon et vos feuilles en allant les porter au 190, chemin de la Rivière à l'entrée avant de la résidence de M. Alec Holzgang. Cependant, il ne ramasse pas les branches d'arbre.

**Ginette Prud'Homme**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**